

Motion sur la trajectoire budgétaire de l'ENS de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2025, prend la délibération suivante :

L'ensemble des membres du CA de l'ENS de Lyon souhaitent faire part de leurs inquiétudes quant à la trajectoire budgétaire de l'ENS dans un contexte où l'Etat ne prend pas en charge la compensation des mesures salariales qu'il a lui-même engagées. Les incertitudes liées à l'absence de notification sur la dotation 2026 mettent en danger les conditions de travail et d'études dans l'établissement, au risque de le fragiliser durablement.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

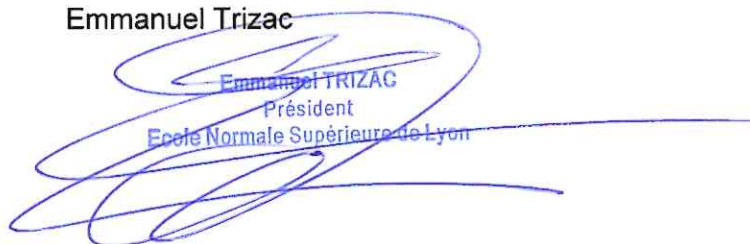
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 16/12/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 16/12/2025